

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2011066CS0113**

**Comité Syndical du 7 mars 2011**

**Date de convocation : 24 février 2011  
Date d'affichage : 8 mars 2011**

**OBJET :** Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac - Marché de maîtrise d'œuvre.

L'an deux mille onze, le sept du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	63
Nombre de procurations au moment du vote :.....	6

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

**Le Président**

**Expose :**

- Qu'en 2009, les Communautés de Communes Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, Vallée de l'Echelle, la Commune de Mornac avaient étudié de l'opportunité de déployer une solution technique conduisant à proposer le très haut débit aux entreprises de nos territoires ainsi qu'aux mairies et écoles.
- Que les conclusions de cette étude ont conduit les collectivités concernées à délibérer favorablement afin d'engager les travaux visant cet objectif dans le respect des propositions consistant à étendre le réseau fibre de l'agglomération d'Angoulême tout en optimisant les coûts de réalisation.
- -Que ces 4 Collectivités, dans le cadre de la compétence « communications électroniques » transférée au SDEG 16 par l'ensemble des 22 Communes concernées ont décidé de s'engager sur le lancement des travaux de déploiement du très haut débit sur l'ensemble de leur territoire et d'en assurer le financement.

- Qu'il est donc nécessaire, dans un premier temps, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre dont les crédits sont inscrits au budget annexe 2011 « Très haut débit » voté précédemment.

**Propose :**

- Que ce marché ait les caractéristiques suivantes :

- Type de marché : marché public de services.
- Type de procédure : appel d'offres ouvert.
- Intitulé du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau très haut débit sur 22 Communes du département de la Charente (16).
- Procédure envisagée : marché de maîtrise d'œuvre passé en application des articles 74 (notamment les I, III et V) et 168 du Code des marchés publics et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 33, 40-III-2°, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics, avec marché à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics).
- Durée du marché : 4 ans à compter de la date d'attribution.
- Lieu d'exécution : Département de la Charente (16), sur les collectivités suivantes : la Communauté de Commune Braconnne et Charente (Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle), la Communauté de Commune Charente-Boème-Charraud (Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget), la Communauté de Commune Vallée de l'Echelle (Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan), la Commune de Mornac.
- Définition des besoins - nature et étendue : Dans le cadre de la construction d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur les 22 Communes du département de la Charente, le marché portera sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'ouvrages d'infrastructures souterraines et(ou) aériennes.

La mission de base a plus généralement pour objet d'aider le maître d'ouvrage à mettre au point son projet avant le lancement des travaux.

Le linéaire des travaux est estimé à 200 km et leur durée à 4 ans.

L'objectif est de desservir l'ensemble des Entreprises, les Mairies, Ecoles, ZAE ...

L'ensemble des travaux de déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire est estimé à 16 871 549 € hors taxes (maîtrise d'œuvre, travaux, activation ...).

La mission de maîtrise d'œuvre sera complète, conformément à la loi MOP (Avp, Pro, Act, Visa, Det, Aor), pour la réalisation d'un réseau Très Haut Débit, à savoir, notamment :

- la conception du projet : études d'esquisse, d'avant-projet, de projet et d'exécution, ...
- de son exécution : direction des travaux et ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, ...
- et de l'assistance du maître de l'ouvrage : passation des contrats, réception et suivi des périodes de garantie, ...

- Division en lots - allotissement : sans objet.

**Propose :**

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et si la décision est favorable d'autoriser le Président à :
  - engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées ;
  - à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**69 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Accepte les propositions du Président et l'autorise :
  - à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques exposées ;
  - à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
  
- Confirme que les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrites au budget annexe 2011 « Très haut débit » voté précédemment.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*